



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020 à 18h00
À LA SALLE DES FÊTES DE PÉLUSSIN**

PROCÈS-VERBAL

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER (pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET), Mme Anne-Marie BORGEAIS, M. Yannick JARDIN, -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (pouvoir de M. Philippe BAUP) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Martine JAROUSSE, Mme Dominique CHAVAGNEUX, Mme Corinne KOERTGE jusqu'à la délibération n°29, M. Stéphane TARIN (pouvoir de M. Jean-François CHANAL), Mme Agnès VORON -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (pouvoir de Mme Sylvie GUISSSET) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	Mme Véronique MOUSSY (pouvoir de M. Christian CHAMPELEY) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET (pouvoir à Mme Brigitte BARBIER) -
CHUYER :	M. Philippe BAUP (pouvoir à Mme Béatrice RICHARD) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL (pouvoir à M. Stéphane TARIN) - Mme Corinne KOERTGE à partir de la délibération n°30
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET (pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY (pouvoir à Mme Véronique MOUSSY) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

En l'absence de M. Serge RAULT, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf, M. Michel DEVRIEUX, 2^{ème} vice-président au Tourisme et maire de Pélussin accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Patrick MÉTRAL, 5^{ème} vice-président en charge de développement économique, de l'emploi et maire de Chavanay est nommé secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL :

M. Michel DEVRIEUX soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le mercredi 1^{er} octobre 2020, à Bessey.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

PRÉSENTATION FINANCIÈRE

M. Jacques BERLIOZ, 3^{ème} vice-président en charge des Finances, de la culture, de la communication et maire de La Chapelle-Villars assure une présentation. Celle-ci détaille :

- le budget général :

- la fiscalité et les dotations ;
- la section de fonctionnement ;
- la section d'investissement ;
- la dette ;
- les perspectives financières.

- les budgets annexes :

- le budget aménagement de zone ;
- le budget assainissement non collectif ;
- le budget cinéma ;
- le budget base de loisirs ;
- le budget eau ;
- le budget déchets ménagers.

DÉLIBÉRATION N°20-10-17 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANES ET INSTANCES EXTÉRIEURS – ADIL (AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA LOIRE)

M. Charles ZILLIOX, 4^{ème} vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et maire de Bessey expose que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) est une association loi 1901 dont l'objet est d'apporter au public une information dans le domaine du logement. La communauté de communes est membre de l'ADIL de la Loire depuis sa création au mois de juin 2012. Cette agence a été créée par le Conseil Général et la Préfecture de la Loire.

Les missions d'une ADIL sont les suivantes :

- le conseil au public ;
- l'appui à la collecte et à l'analyse territorialisée des statistiques liées à son domaine d'intervention ;
- l'expertise juridique.

<https://www.adil42.org/>

Sont membres de droit :

- le département représenté par le président du conseil départemental ;
- l'État représenté par le préfet ;
- l'association des maires de la Loire représentée par son président ;
- la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Loire représenté par sa présidente.

Pour l'élection des membres du conseil d'administration et pour les décisions à prendre pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires auxquelles participent les membres de droit et les membres adhérents, les membres adhérents de l'ADIL sont répartis en trois collèges disposant de pouvoirs égaux :

- collège I : collège des offreurs de biens et services concourant au logement ;
- collège II : collège des organismes représentant les consommateurs et les usagers ;
- collège III : collège des pouvoirs publics et des organisations d'intérêt général.

La représentation de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ne peut se faire que par les conseillers communautaires.

Il est proposé de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne :

- Titulaire : Mme Annick FLACHER ;
- Suppléant : M. Éric FAUSSURIER.

DÉLIBÉRATION N°20-10-18 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANES ET INSTANCES EXTÉRIEURS – ALEC (AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA LOIRE)

M. Charles ZILLIOX expose qu'une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) est une association créée à l'initiative des collectivités locales, dans laquelle elles sont fortement impliquées dans la gouvernance. C'est un organisme d'animation territoriale qui conduit des activités d'intérêt général afin de favoriser au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'ALEC42 (l'Agence Locale de l'Energie du département de la Loire) s'engage à mettre en place les actions suivantes dans le cadre de la convention proposée :

- **l'animation du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH)**

L'ALEC42 accompagne les particuliers, les bailleurs sociaux et les gestionnaires de copropriétés dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique au travers de Rénov'actions42 qui est la Plateforme Locale de Rénovation mutualisée de tous les EPCI de la Loire et qui porte le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat conformément aux dispositions des articles L. 232-1 et L. 232-2 du code de l'énergie ;

- **l'accompagnement des acteurs économiques**

A travers le dispositif Energie Durable dans les Entreprises de la Loire (EDEL) ;

- **l'accompagnement des acteurs du bâtiment et de la formation professionnelle**

L'ALEC42 accompagne les professionnels du bâtiment vers une plus grande professionnalisation en faveur de la rénovation énergétique dans le cadre de la Plateforme Locale de la Rénovation Énergétique ;

- **l'information des particuliers sur la mobilité propre**

L'ALEC42 informe, conseille et accompagne les collectivités, les entreprises, les bailleurs sociaux, les professionnels de l'insertion et les particuliers sur les enjeux et les solutions efficaces afin de maîtriser la consommation d'énergie dans les déplacements ;

- **la contribution aux démarches locales de transition énergétique**

L'ALEC42 contribuera à l'animation de la démarche locale de transition énergétique de l'intercommunalité en proposant un appui méthodologique et en assurant la coordination des projets portés par l'intercommunalité.

<http://www.alec42.org/>

L'ALEC regroupe des partenaires, acteurs, décideurs que sont les EPCI, les chambres consulaires, les associations de consommateurs ou de protection de l'environnement, les fédérations de professionnels, les producteurs et distributeurs d'énergie, les bailleurs sociaux.

L'association se compose de 6 collègues (Collectivités Territoriales, Agences de l'Energie, Consommateurs, Acteurs Énergétiques, Recherche/Éducation, Organismes financiers) et des membres d'honneur/invités.

La nomination de conseillers municipaux représentant la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est possible.

Il est proposé de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité désigne :

- Titulaire : M. Charles ZILLIOX ;
- Suppléant : M. Philippe ARIÈS.

DÉLIBÉRATION N°20-10-19 : CUISINE CENTRALE - AVENANT N°1 : GESTION DES EAUX PLUVIALES

M. Michel DEVRIEUX expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a démarré les travaux de construction de la cuisine centrale.

Il s'avère que le projet du maître d'œuvre n'a pas intégré la gestion des eaux pluviales.

L'Arrêté du permis de construire impose une rétention des eaux pluviales avec comme postulat : 22 litres par m² imperméabilisables et un débit de fuite de 1L par seconde.

Il y a nécessité d'avoir une rétention de 17 m³. Aussi, l'entreprise Montagnier TP, titulaire du lot n°1 a proposé deux zones de rétention :

- o Zone Sud : 7 m³ : pose des buses béton enterrées de diamètre 1 000 : 10 683.75 € HT ;
- o Zone nord : 10 m³ : bassin de rétention enterré en système alvéolaire: 11 741.25 € HT.

Le coût total de l'avenant n°1 est de : 22 425 € HT (soit un avenant de + 23 %), portant ainsi le montant global du lot n°1- Terrassement – Chaussée-VRD à 118 826.50 € HT.

Mme Martine JAROUSSE demande si les eaux pluviales vont être recyclées dans ce projet.

Mme Stéphanie ISSARTEL, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien répond que non.

M. Hervé BLANC, 7^{ème} vice-président en charge de la mutualisation ainsi que la piscine et maire de Maclas répond que si on avait voulu les récupérer, il aurait fallu plus de stockage et l'espace est réduit sur ce projet.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard répond que les contraintes sanitaires ne permettent pas de le réintégrer dans le réseau et il n'y a pas de besoin d'arrosage.

Renseignements pris depuis, l'eau pluviale ne peut être recyclée dans un Établissement Recevant du Public comme la cuisine centrale : arrêté du 21 août 2008.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant visé ci-dessus et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avenant visé ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-20 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 - 2018-2024 : CANDIDATURE LIGÉRIENNE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT » (SPPEH)

M. Charles ZILLIOX expose qu'à l'échelle nationale, un programme de financement appelé « SARE » (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) a été lancé. Ce programme constitue un dispositif de financement mobilisant des CEE (Certificats d'Économie d'Énergie).

Le programme « SARE » ambitionne de massifier les travaux de rénovation performante des bâtiments pour les particuliers et les professionnels (locaux tertiaires privés de moins de 1 000 m²), en finançant le conseil et l'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé, ainsi que la mobilisation de tous les acteurs professionnels et institutionnels de la rénovation énergétique.

Le programme « SARE » offre un financement dit « à l'acte » : chaque conseil, chaque accompagnement, etc. réalisé par Rénov'actions42 permet de bénéficier de financements.

A l'échelle régionale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée en tant que « porteur associé » du programme « SARE », déclinant et cofinçant localement ce programme.

Ainsi, la région a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » à destination des collectivités locales, favorisant notamment les dynamiques départementales. Les candidatures doivent être déposées avant la fin de l'année 2020 pour pouvoir bénéficier de financements à partir du 1^{er} janvier 2021 (et ce pour une durée de trois ans).

La région contribue financièrement au programme « SARE » via quatre primes.

Enfin, à l'échelle infra régionale, les territoires faisant acte de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » doivent s'engager à une participation financière des EPCI à hauteur de 0,50 € par habitant et par an minimum.

Candidature et structuration du SPPEH ligérien

Afin de pérenniser les dispositifs d'accompagnement opérationnels qui existent d'ores et déjà sur le territoire et qui bénéficient d'une notoriété importante (Rénov'actions42 pour les particuliers et EDEL pour le tertiaire privé), et aussi d'assurer une cohérence et cohésion départementales nécessaires et indispensables, une unique candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat » sera portée pour l'ensemble des EPCI de la Loire.

Afin de garantir la cohésion et la solidarité territoriale, le conseil départemental a accepté de poursuivre son rôle de chef de file et agrégateur ligérien pour le dépôt du dossier de candidature et la gestion des enveloppes financières à la condition que les dépenses correspondantes soient exclues du pacte financier.

La gouvernance du SPPEH ligérien s'appuiera sur différentes instances existantes :

- comité de pilotage : instance décisionnelle se réunissant une fois par an et mobilisant les élus des EPCI et du département, les représentants des professionnels de l'immobilier et du bâtiment partenaires, les partenaires institutionnels ;

- comité technique : instance de concertation et d'échange réunissant deux fois par an les techniciens des EPCI et du département, les représentants des professionnels de l'immobilier et du bâtiment partenaires, les partenaires institutionnels.

L'ALEC42, outil mutualisé et opérationnel de toutes les collectivités ligériennes, sera l'opérateur technique du SPPEH.

Les objectifs et enjeux stratégiques qui seront définis dans la candidature s'appuieront à la fois sur l'expérience et la notoriété acquises ses dernières années par Rénov'actions42, et sur les dynamiques territoriales en termes de rénovation énergétique observées.

Au regard des premières simulations financières (objectifs nombre d'actes pouvant être réalisés), le programme « SARE » et la région pourraient contribuer annuellement à hauteur de près de 960 000 €, pendant trois ans.

Ainsi, le montant de 960 000 € annuel serait perçu par le conseil départemental et versé intégralement à l'ALEC42.

En complément, les EPCI participeront financièrement au SPPEH en reversant 0.50 € par habitant et par an directement à l'ALEC42. Cette participation financière sera intégrée dans la convention annuelle établie entre chaque EPCI et l'ALEC42, dont le montant total s'élève à 0.70 € par habitant et par an.

Il est proposé au conseil communautaire, d'approuver l'engagement de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au Service Public de la performance Énergétique de l'Habitat et la participation financière de 0.70 € par habitant auprès de l'ALEC 42.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'engagement de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat et la participation financière de 0.70 € par habitant auprès de l'ALEC 42 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-21 : MAISON DES SERVICES : PETITE ENFANCE - PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES CRÈCHES À PÉLUSSIN ET MACLAS

M. Farid CHERIET, 6^{ème} vice-président en charge des services à la personne et maire de Lupé expose que par convention de Délégation de Service Public (DSP) signée le 29 Décembre 2015, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien avait confié la gestion de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de Maclas à la Société Publique Locale du Pilat Rhodanien (SPL). La convention avait été conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2016 de sorte que cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Par convention de délégation de service signée le 23 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien avait confié la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) de Pélussin à la SPL du Pilat Rhodanien. La convention avait été conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017 de sorte que cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Il est proposé de poursuivre la gestion de ces structures d'accueil dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public à conclure. La proposition est de conclure une seule et même convention avec le même gestionnaire à savoir la SPL du Pilat Rhodanien.

1. Le cadre procédural

En application des dispositions de l'article L. 3211-1 du code de la commande publique, la convention de délégation de service public conclue entre la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et la SPL du Pilat Rhodanien est exonérée de procédure de mise en concurrence. Ce contrat s'inscrit dans un contrat « in house » dans la mesure où :

- la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien exerce sur la Société Publique locale du Pilat Rhodanien un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;
- la SPL du Pilat Rhodanien exerce sa mission pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales ou de leur groupement qui en sont membres.

Les dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute Délégation de Service Public (DSP) local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

Ni la création d'une commission consultative des services publics locaux (du fait du seuil de population de l'EPCI), ni l'avis du comité technique paritaire (du fait que le service était déjà externalisé) ne sont nécessaires.

Par ailleurs, en application de l'article L. 1411-19 du CGCT, la décision de renouveler un contrat de DSP relevant du régime de la quasi-régie à une SPL relève en tout état de cause de la compétence de l'assemblée délibérante des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

2. Organisation du service

Il est envisagé de confier la gestion de ces deux structures à la SPL du Pilat Rhodanien dans le cadre d'une seule et même délégation de service public.

La convention de délégation de service public sera conclue pour une durée de six ans, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le délégataire est tenu d'accueillir, dans la limite des places disponibles, les enfants des familles ayant un lien avec les communes membres de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, âgés de deux mois et demi à quatre ans et jusqu'à six ans pour les enfants porteurs de handicap.

Le délégataire devra ouvrir les établissements de sept heures (7h00) à dix-neuf heures (19h00), du lundi au vendredi sauf jours fériés. Les établissements seront fermés trois semaines en été, une semaine en fin d'année, les jours fériés, fera le pont de l'ascension, et pour cause exceptionnelle (travaux, selon le taux de fréquentation inférieur à 10 enfants).

3. Conditions générales de fonctionnement

Les prestations, objet de la présente délégation, consistent à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des établissements d'accueil petite enfance de :

- « Les P'tites Quenottes » 42410 PÉLUSSIN – Capacité de 20 places et une superficie de 216 m²,
- « Les P'tits Pilous » 42520 MACLAS – Capacité de 20 places et une superficie de 296 m².

D'une manière générale, le délégataire doit assurer la continuité du service public sous son entière responsabilité. Le délégataire a plus particulièrement pour mission :

- la gestion du personnel dans son ensemble (congés, formations etc.) ;
- la rémunération du personnel ;
- l'accueil des familles (informations sur la crèche, orientations etc.) hors pré-inscription ;
- l'accueil des enfants de façon régulière et/ou occasionnelle ;
- l'élaboration et le suivi du projet pédagogique, en lien avec le délégant ;
- la conclusion d'un contrat avec un médecin ;
- la facturation et l'encaissement des participations familiales ;
- la préparation et la fourniture de repas adaptés aux tous petits ;
- le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
- la fourniture des couches ;
- le contrôle de l'hygiène ;
- l'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil du jeune enfant ;
- l'organisation de réunions d'informations destinées aux familles ;
- la proposition d'un règlement intérieur conforme à la politique petite enfance de la communauté de communes ;
- la mise en place d'outils de communication ;
- l'acquisition du petit matériel ;
- l'entretien et la maintenance du matériel et du mobilier.

Le délégataire exploite les installations dans leur ensemble (terrains, immeubles, installations, équipements et matériels).

Le délégataire devra prendre en compte les équipements existants ; il sera en charge de l'entretien et le cas échéant, du renouvellement des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Il est précisé ici que la SPL du Pilat Rhodanien fera son affaire du personnel nécessaire à l'exploitation et à la gestion de ce service : le personnel sera donc recruté et rémunéré par la SPL du Pilat Rhodanien sans que la communauté de communes ne puisse intervenir à quelque niveau que ce soit.

Par ailleurs, la SPL du Pilat Rhodanien sera tenu d'assurer la continuité du service et sera responsable du bon fonctionnement de l'ensemble du service public dont la gestion lui sera confiée.

L'exploitant assurera, à ses risques et périls, l'équilibre financier global de la délégation de service public. En contrepartie des obligations mises à sa charge par la future convention, la SPL du Pilat Rhodanien recevra une rémunération comprenant :

- les participations familiales conformément aux barèmes de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;
- la Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole ;
- la participation de la communauté de communes au titre du fonctionnement, dont le montant sera arrêté dans la future convention. En effet, la communauté de communes s'engagera à verser à la SPL du Pilat Rhodanien, en compensation de l'insuffisance des recettes résultant de la politique tarifaire mise en œuvre, et eu égard aux contraintes de service public qu'elle impose, une contribution financière forfaitaire dont le montant sera arrêté avec la SPL du Pilat Rhodanien et ce, pour chacune des années de la future convention.

Au terme de la convention, et ce pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service délégué, y compris ceux financés par le délégataire, feront retour à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien selon des modalités et des conditions définies dans la convention.

Il est également prévu que les excédents seront répartis annuellement : 50 % conservés par la SPL, 50 % seront reversés la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

4. Conclusion

Au vu de ce rapport et des éléments ainsi communiqués, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est invité à se prononcer sur le principe de la délégation du service public des établissements d'accueil du jeune enfant à Pélussin et Maclas et d'en confier la gestion à la SPL

du Pilat Rhodanien.

La convention finale de DSP sera approuvée lors d'un conseil communautaire ultérieur.

Mme Martine JAROUSSE demande qui est à l'origine de cette décision de renouvellement.

M. Farid CHERIET répond que c'est une Délégation de Service Public différente de la procédure standard. Ici, on délègue à la Société Publique Locale du Pilat Rhodanien. Il précise qu'il ne s'agit pas ce soir de valider le contrat, mais seulement le principe de renouvellement.

Mme Dominique CHAVAGNEUX pense qu'il aurait été préférable que la commission services à la personne soit sollicitée.

M. Farid CHERIET répond que ça le sera. Aujourd'hui, il est demandé d'acter le principe de DSP. La commission sera sollicitée sur le contrat.

M. Charles ZILLIOX trouve qu'il serait curieux de refuser ce renouvellement, car la SPL, c'est la CCPR et les communes.

M. Farid CHERIET répond que les différentes instances de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et de la SPL seront sollicitées.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le principe de la délégation du service public des établissements d'accueil du jeune enfant à Pélussin et Maclas.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le principe de la délégation du service public des établissements d'accueil du jeune enfant à Pélussin et Maclas et en confie la gestion à la SPL du Pilat Rhodanien.

DÉLIBÉRATION N°20-10-22 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) 2019

M. Philippe ARIÈS, conseiller délégué aux déchets ménagers et maire de Roisey rappelle que le conseil doit prendre acte de ce rapport. Celui-ci sera transmis également aux conseils municipaux. Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'élimination des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport présente les indicateurs techniques, dont les tonnages collectés et traités, ainsi que les indicateurs financiers du service pour l'année 2019.

M. Philippe ARIÈS présente succinctement le RPQS. Il propose qu'une visite du centre de tri soit organisée. L'assemblée approuve.

Aussi, il précise que les tonnages collectés sur le Pilat Rhodanien sont supérieurs à la moyenne régionale : en cause les apports en déchèterie.

Un contrôle d'accès à la déchèterie devra être réfléchi. Aujourd'hui, il n'est pas possible de connaître avec précision les lieux d'habitation des usagers. Certains sont certainement extérieurs au territoire.

Les quantités de déchets vont pouvoir être réduites avec les extensions de consignes de tri, la création d'un nouveau centre de tri et la gestion des bio-déchets.

Il continue en précisant que la Redevance Incitative (RI) est différente de la Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La RI facture le service au réel.

Dans la RI, il y a une partie fixe (pour assurer des recettes régulières au budget) et une partie variable (selon les déchets de chaque foyer).

M. Yannick JARDIN précise que tous les déchets ne sont pas facturés comme la déchèterie.

Mme Annick FLACHER répond par la négative. La RI finance l'ensemble du service déchets ménagers : la déchèterie comprise.

M. Philippe ARIÈS continue en disant que 80 % des recettes sont assurées par la RI, le reste est perçu par les éco-organismes (ventes de matériaux). Il précise que la marge n'est que de 1.9 %.

Il va falloir réfléchir à diminuer les dépenses et/ou augmenter la RI qui n'a pas augmentée depuis sa mise en place.

M. Thomas PUTMAN craint une augmentation des dépôts sauvages, si la RI est augmentée.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le rapport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets pour 2019.

DÉLIBÉRATION N°20-10-23 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : ADMISSION EN NON VALEUR

M. Philippe ARIÈS expose que le comptable public propose d'abandonner les créances suivantes pour le budget déchets ménagers.

Budget	domiciliation	objet	date émission du titres	montant	commentaires
Déchets ménagers	Chavanay	redevance incitative	T 2014-R-25-4009-1 pour 5,28 €/T-2015-R-84-4007-1 pour 42,42 €/T-2015-R-29-4113-1 pour 50,14 €/T2020-R-53-2951-1 pour 126,10 €/T-2020-R-55-1 pour 118,99 €	342,93 €	surendettement
Déchets ménagers	Maclas	redevance incitative	T 2015-R29-1008-1 pour 72,34 €/T201-R-23-1114-1 pour 50,52 €/T2009-900025000006 pour 26,60 €/T2019-R-32-7598-1 pour 98,07 €/T2019-R-38-7598-1 pour 86,51 €	307,74 €	surendettement
				650,67 €	

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances en non-valeur et de prévoir les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare les créances en non-valeur et prévoit les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

DÉLIBÉRATION N°20-10-24 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : SYDEMER : REPRÉSENTANTS AU COPIL DU GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES POUR LA CONCESSION DU CENTRE DE TRI

M. Philippe ARIÈS expose que lors du conseil communautaire du 9 décembre 2019, il a été exposé que Saint-Etienne Métropole, Loire-Forez Agglomération, la Communauté de Communes de Forez Est, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sont des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et sont, à ce titre, adhérents du SYndicat mixte d'étude pour le traitement des DÉchets MÉnagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais (SYDEMER).

Dans la mesure où la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV) prévoit de généraliser l'extension des consignes de tri des emballages plastiques à l'ensemble du territoire français avant 2022, il apparaît nécessaire pour les EPCI compétents en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, de disposer d'un centre de tri adapté.

Au regard de son objet et de ses compétences, le SYDEMER a donc réalisé une étude territoriale en vue de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers soutenue par l'ADEME.

L'étude a conclu qu'un centre de tri, nouvelle génération d'une capacité de 60 000 t/an devait être privilégié pour obtenir un coût de tri optimisé.

Plusieurs EPCI se sont montrés intéressés, aussi, à l'issue d'un complément d'étude, le SYDEMER et ses adhérents ont retenu de privilégier la réalisation d'un regroupement d'EPCI correspondant à une population cible de 660 000 habitants pour une production de 34 000 t/an de collectes sélectives afin de disposer d'un centre de tri d'une capacité de l'ordre de 45 000 t/an.

Par ce même conseil, il a été validé la composition du Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques.

La convention constitutive du GAC prévoit notamment que le coordonnateur du GAC sera Saint-Etienne Métropole.

A ce titre, il sera chargé, par les membres du GAC de mener la procédure de passation du contrat de concession au nom et pour le compte des membres du GAC et faire intervenir ses propres organes dans le cadre de la consultation et notamment sa commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT pour l'analyse des candidatures et des offres initiales et son conseil métropolitain pour le choix du concessionnaire et l'attribution du contrat de concession.

Il sera également chargé de suivre, au nom et pour le compte des membres du GAC, l'exécution du contrat de concession et de prononcer les principales mesures d'exécution (mesure éventuelle de résiliation, avenant, application des pénalités transverses).

Un comité de pilotage examinera et émettra un avis obligatoire et conforme sur les phases importantes préalables aux instances décisionnaires (commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, assemblées délibérantes), lors de la passation et de l'exécution du contrat de concession.

2 titulaires et 2 suppléants avaient été désignés pour représenter la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au sein du comité de pilotage.

Compte tenu du renouvellement des équipes municipales et intercommunales, il convient de désigner les nouveaux représentants au COPIL du GAC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne :

- Titulaire : M. Philippe ARIÈS ;
- Titulaire : M. Daniel SAUVIGNET ;
- Suppléant : M. Patrick WETTA ;
- Suppléant : M. René CHAVAS.

DÉLIBÉRATION N°20-10-25 : ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : RÉVISION DES STATUTS

M. Michel DEVRIEUX expose qu'il est proposé de modifier les statuts de la régie d'assainissement non collectif, notamment la composition du conseil d'exploitation.

En effet, celui-ci est composé de : - 5 conseillers communautaires ;
- 3 représentants externes du conseil Départemental de la Loire.

Il est proposé de remplacer les trois représentants du conseil départemental de la Loire, par trois conseillers municipaux, hors conseillers communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la régie d'assainissement non collectif et ainsi la composition du conseil d'exploitation : 5 conseillers communautaires et 3 conseillers municipaux hors conseillers communautaires.

DÉLIBÉRATION N°20-10-26 : ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'EXPLOITATION

M. Michel DEVRIEUX expose que compte tenu du renouvellement des équipes municipales et intercommunales, il est nécessaire de nommer les représentants au conseil d'exploitation de la régie d'assainissement non collectif.

Le conseil communautaire, désigne :

- conseillers communautaires :
 - o Mme Valérie PEYSSELON ;
 - o M. Jacques GERY ;
 - o M. Laurent CHAIZE ;
 - o Mme Brigitte BARBIER ;
 - o M. Thomas PUTMAN.

- conseillers municipaux hors conseillers communautaires :
 - o M. Michel GALLIEN ;
 - o M. Jean-Paul MONTAGNIER
 - o M. Philippe CHETELAT.

DÉLIBÉRATION N°20-10-27: ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE : AVENANT N°3 AU MARCHÉ PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - LOT 3

M. Michel DEVRIEUX expose que par délibération n°18-11-17 du 19 novembre 2018, le conseil communautaire a attribué le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable.

Pour le lot 3, concernant Saint-Pierre-de-Bœuf, Chavanay et Malleval, attribué à l'entreprise MOUTOT Génie Civil, il est proposé un avenant n°3. L'avenant intègre des moins-values liées à des prestations non nécessaires et des plus-values liées à l'omission du chemin du Bouchet sur la commune de Chavanay lors de la phase étude.

Le montant de l'avenant est de 3 435.70 € HT, portant le montant total du marché à 445 650.28 € HT, avenant n°1 et 2 inclus, soit une augmentation totale de 10.03 %.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant visé ci-dessus et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avenant visé ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-28 : CULTURE – CINÉMA : APPEL A PROJET « LA RÉGION FÊTE SON CINÉMA »

M. Jacques BERLIOZ expose que dans le contexte de reprise d'activité post-confinement lié au COVID-19, la région souhaite soutenir les cinémas indépendants qui valorisent les films tournés, réalisés ou produits en Auvergne-Rhône-Alpes.

Les cinémas indépendants bénéficiaires valoriseront ces œuvres dans le cadre d'une programmation labellisée « La Région fête le cinéma », en mettant en œuvre des rencontres ou événements autour des projections de ces films, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2020.

Bénéficiaires

Salles de cinéma indépendantes dont l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, et partenaires ou répondant aux critères de partenariat du PASS'Région, tels que repris ci-dessous :

- salles de cinéma classées Art et Essai de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- ou les salles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui remplissent au moins trois des critères suivants :
 - participer à un ou plusieurs dispositifs collectifs d'éducation au cinéma (Écoles/Collèges/Lycées au cinéma) et mettre en place des partenariats avec le milieu scolaire ;

- organiser ou accueillir des animations culturelles régulières (en dehors des circuits de promotion). Ces manifestations peuvent être organisées avec d'autres acteurs locaux (festivals de cinéma, cycles thématiques, etc.) ;
- proposer des outils de communication en direction des jeunes qui les encouragent à diversifier leur pratique cinématographique ;
- être isolé géographiquement.

Projets éligibles

Dans le cadre de la programmation « La Région fête le cinéma », entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2020 : organisation de rencontres ou événements avec des auteurs, scénaristes, réalisateurs, producteurs ou autre professionnel de la filière régionale.

Les projets éligibles devront prévoir au moins trois séances accompagnées d'une rencontre ou événement sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, ainsi que la rémunération de l'intervenant professionnel.

Le montant ou la nature de l'aide

Une subvention forfaitaire de 1 500 € est accordée à un établissement cinématographique organisant des projections accompagnées de rencontres ou événements.

Il est proposé au conseil communautaire de répondre à cet appel à projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la réponse à cet appel à projet « la région fête son cinéma » et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-29 : CULTURE - CINÉMA : CONVENTION PASS RÉGION ET CRÉATION DE TARIF

M. Jacques BERLIOZ informe que le « Pass Région + » est une carte à destination des seniors, donnant lieu à des avantages touristiques et culturels dans un réseau de 500 partenaires en Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans la phase actuelle, expérimentale, qui se termine le 31 décembre 2020, ont droit au « Pass Région + », les nouveaux retraités CARSAT et MSA (entre le 1^{er} juin 2019 et le 1^{er} juin 2020) ou les adhérents de l'un des clubs senior partenaires du dispositif.

Dans une seconde phase, le dispositif devrait être étendu à un plus grand nombre de bénéficiaires (retraités) et l'offre serait enrichie.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention « Pass Région + » et ainsi accepter le titre comme moyen de paiement : maximum deux places par carte au prix de 7 € l'une.

La région prend en charge l'intégralité des sommes concernées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention « Pass Région + », créé le nouveau tarif de 7 € pour ce nouveau moyen de paiement et autorise M. le président à signer les documents afférents.

Mme Corinne KOERTGE quitte l'assemblée.

DÉLIBÉRATION N°20-10-30 : TOURISME : BASE DE LOISIRS - RECRUTEMENT D'UN APPRENTI ET ADHÉSION AU CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION DE CANOË KAYAK (CRFCK)

M. Michel DEVRIEUX expose que la Base de Loisirs recrute régulièrement des apprentis : accueil ou moniteur.

Il est proposé de recruter un nouveau contrat d'apprentissage de moniteur, en adhérant au Centre Régional de Formation de Canoë Kayak (adhésion 240 € par an).

Au moyen d'une convention avec le groupement d'employeur (GSE), le comité régional sera l'employeur de l'apprenti. Il percevra directement les aides de l'État. Il mettra par la suite le jeune à disposition de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

La formation se déroulera sur douze mois. Le GSE sera chargé d'éditer les bulletins de salaires et le versement du salaire.

La CCPR réglera la facture mensuelle au GSE : 10 % de charges du GSE seront refacturées. Également, une caution équivalente au montant de deux mois de salaires sera demandée.

Mme Martine JAROUSSE demande qui va recruter.

M. Michel DEVRIEUX précise que ce sera bien la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Il est proposé ainsi d'adhérer au CRFCK et d'autoriser la signature de la convention avec le GSE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'adhésion au CRFCK, la convention avec le GSE et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-31 : TOURISME : BASE DE LOISIRS - ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES EMPLOYEURS D'AVENIR (CNEA)

M. Michel DEVRIEUX expose que le CNEA est un syndicat professionnel représentatif de l'animation, des foyers de jeunes travailleurs, du sport, du tourisme social et familial qui rassemble, accompagne et représente 12 000 employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire. Il assure un conseil juridique, propose des modèles de pièces contractuelles.

La Base de Loisirs est soumise à la convention collective du sport pour les agents de droits privé uniquement.

Régulièrement, nous sommes confrontés à des problématiques dans le cadre notamment du droit du travail.

Afin de sécuriser nos actes et procédures, il est proposé d'adhérer au CNEA. Le coût est d'environ 250 € par an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'adhésion au CNEA et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°20-10-32 : RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET D'INGÉNIEUR PRINCIPAL

M. Michel DEVRIEUX expose qu'un agent ingénieur territorial peut prétendre à l'avancement au grade d'ingénieur territorial principal.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) du CDG42 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création d'un poste d'ingénieur territorial principal et de supprimer le poste d'ingénieur territorial après accord du comité technique du CDG42.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'ingénieur territorial principal et la suppression du poste d'ingénieur territorial après accord du comité technique du CDG42.

QUESTIONS DIVERSES

PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

M. Charles ZILLIOX précise que M. Emmanuel MANDON a été élu Président du Parc Naturel Régional du Pilat.

CRISE ÉCONOMIQUE COVID

M. Thomas PUTMAN demande quels soutiens vont être mis en place pour accompagner les entreprises.

M. Patrick MÉTRAL répond que le dégrèvement de la CFE va permettre à 75 entreprises de réduire leur cotisation de deux tiers. Le coût pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est de 12 231 €. Egalement, un fonds régional touristique a été abondé pour 34 000 €. Les entreprises peuvent le solliciter pour des avances remboursables. La région double cet accompagnement.

Enfin, la maison des services accompagne les entreprises par différents outils et mises en réseau.

M. Thomas PUTMAN demande s'il est possible de faire une communication auprès des entreprises.

M. Patrick MÉTRAL répond que cela sera fait.

Mme Béatrice RICHARD, maire de Chuyer demande quels soutiens sont prévus pour les entreprises/associations à but culturel.

Mme Stéphanie ISSARTEL répond qu'un fonds national de solidarité a été créé pour les cinémas, sauf que les structures publiques sont exclues de ce dispositif. Une pétition a été signée par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Sept décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2020-38	29/09/2020	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGETIQUE D'UN LOGEMENT» - 2AC3-20-022 – IMPASSE DU PRÉS VERNAY - ROISEY
2020-39	30/09/2020	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE EAUX VIVES
2020-40	01/10/2020	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGETIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-20-021 – RUE DES GRANGES À SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE
2020-41	02/10/2020	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE EAUX VIVES
2020-42	03/10/2020	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE EAUX VIVES
2020-43	04/10/2020	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE EAUX VIVES
2020-44	21/10/2020	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGETIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-20-022 – BOUSSIEUX A CHUYER

LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 22 octobre 2020	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Mutualisation	mardi 27 octobre 2020	18h00	A Maclas
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau (à confirmer)	mercredi 28 octobre 2020	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Communication	lundi 2 novembre 2020	18h	La Chapelle-Villars ?
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 5 novembre 2020	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 9 novembre 2020	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'exploitation du SPANC	mardi 10 novembre	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Réseaux	mardi 10 novembre	18h30	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Communication	jeudi 12 novembre 2020	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Environnement	mercredi 18 novembre 2020	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 19 novembre 2020	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 3 décembre 2020	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 7 décembre 2020	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 17 décembre 2020	18h00	la chapelle Villars
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 11 janvier 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 8 février 2021	18h00	Siège de la CCPR

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le jeudi 17 décembre 2020 à 18h00 à la salle des fêtes de Pélussin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le 5^{ème} vice-président,

Patrick MÉTRAL